



ACROVIE

Alcool Cannabis ROute Violences. accro à la viE

Création de messages de prévention par les jeunes, pour les jeunes

Article 1 : Partenaires

Le vice-rectorat, direction générale des enseignements (VR-DGE) en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC), la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJJE), monsieur le directeur du collège de Hnaziangu, monsieur le directeur du collège de Havila, monsieur le directeur du collège de Baganda, monsieur le directeur du collège de Taremen, monsieur le directeur du collège de Eben-Eza, monsieur le directeur du collège Raymond Boaouva Kaleba, madame la directrice du lycée Do Kamo, la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE), organise un concours de messages de prévention sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre les violences aux personnes (harcèlement, violences verbales et/ou physiques...) ;
- Prévention des addictions (alcool, cannabis, tabac, cigarette électronique, écrans...) ;
- Education à la sécurité routière

Pour 2025, le prix spécial du jury porte sur la thématique du cyberharcèlement

Sont associés à ce dispositif, les partenaires extérieurs aux établissements scolaires qui participent habituellement à la sensibilisation autour de cette thématique : l'ASSNC, la Croix-rouge, la Gendarmerie Nationale, la Direction Territoriale de la Police Nationale, la DI3T, la Prévention routière, l'OPT, SOS écoute,...

Article 2 : Objectifs

Ce concours a pour objet de développer des comportements protecteurs chez les jeunes, en les invitant à produire des messages de prévention adressés à leurs pairs.

L'objectif est de proposer des messages visant à **mettre en valeur des comportements positifs en vue de prévenir le harcèlement, les violences verbales, physiques, morales et routières, les atteintes aux biens, les discriminations et les addictions.**

Ces messages seront ensuite diffusés sur divers supports de communication.

Article 3 : Candidature

Peuvent être candidats, les élèves des établissements scolaires, de l'enseignement primaire et secondaire publics et privés, ainsi que les jeunes suivis en ateliers de jour et en foyer par la DPJ EJ.

Article 4 : Modalités de participation

Les inscriptions devront être saisies sur le formulaire accessible via le lien ci-dessous :

[Inscription](#)

Les messages de prévention pourront être réalisés sous différentes formes et formats : slogans, photographies, affiches, flyers, capsules vidéos, art vivant, format réseau (tiktok, snapchat, instagram, facebook...). Une seule production par groupe portant sur une des thématiques proposées. Pour les capsules vidéo et/ou saynètes, une durée maximale de 6 minutes est autorisée.

Ces messages devront être clairs et positifs et se conformer aux recommandations en annexe, pour être retenus.

Article 5 : Respect des droits

Les participants garantissent qu'ils utilisent des supports (musiques, images...) libres de droit pour la réalisation de leur production.
Ils veilleront également au respect du droit à l'image.

Article 6 : Calendrier et sélection

Les établissements participant devront s'inscrire, **à compter du 22 avril et au plus tard le 06 septembre 2025.**

Chaque établissement devra remettre ses créations, **pour le vendredi 10 octobre 2025** avec la liste des élèves ayant participé (nom, prénom et classe).

Format papier à déposer ou à transmettre au Service d'Accompagnement des Etablissements :

Vice-rectorat Immeuble Flize Bureau 113
1, avenue des Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa CEDEX
Format numérique : eae@ac-noumea.nc

L'ensemble des créations sera ensuite soumis au vote du jury, qui sélectionnera les œuvres, **le mercredi 29 octobre 2025.**

Article 7 : *Remise des prix*

Les créations lauréates du concours seront celles ayant recueilli le plus de votes par type d'établissement.

Les lauréats seront invités pour la remise des prix dans leur établissement en présence d'une partie du jury et du chef d'établissement.

Des attestations et récompenses seront remis aux lauréats.

Article 8 : *Diffusion des messages de prévention*

Au-delà de ce concours ayant mobilisé les savoir-faire et les idées des jeunes, les réalisations, même non primées, pourront être utilisées à des fins pédagogiques. Certaines productions deviendront des ressources dans la Malette pédagogique numérique du vice-rectorat - direction générale des enseignements.

Elles pourront également faire l'objet d'une diffusion par voie d'affichage, de presse ou par Internet.

A ce titre, les participants autorisent les partenaires à utiliser librement leur production, le nom de l'établissement et la classe, sans restriction ni réserve.

Article 9 : *Acceptation du règlement*

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

□ □ □